

SYNTHESE TAXE SUR L'ELECTRICITE  
POUR LES COMMUNES DES COTES D'ARMOR

Pour les 347 communes de – de 2000 habitants ou de + de 2000 habitants pour lesquelles le SDE a toujours perçu et conservé la taxe en totalité

Le SDE perçoit la taxe de droit à leur place.

**La commune n'a pas à délibérer.**

Pour les communes de + de 2000 habitants dont la taxe est perçue directement par le SDE (au 31 décembre 2010) qui reverse 50% à la commune

|          |            |
|----------|------------|
| Plancoet | Langueux   |
| Plédran  | Lanvallay  |
| Erquy    | Lehon      |
| St Cast  | Ploumagoar |
| Pordic   | Quévert    |
| Binic    | Trégueux   |
| Lamballe |            |

Le SDE perçoit la taxe à leur place et continue de leur reverser 50%.

**La commune n'a pas à délibérer.**

Communes de + de 2000 habitants n'ayant pas institué la taxe

Loudéac

Ploufragan

Trébeurden

Tréguier

La taxe est automatiquement instituée au coefficient 0.

**La délibération \* sera nécessaire pour décider d'un coefficient différent (entre 0 et 8), et pour prévoir l'actualisation. Dans ce cas, la délibération peut décider d'un reversement au SDE.**

Communes de + de 2000h percevant directement la taxe et reversant la moitié au SDE

Bégard

Callac

Plouha

Rostrenen

St Quay Portrieux

La taxe est automatiquement instituée au coefficient correspondant à l'ancienne taxe.

**La délibération \*est nécessaire pour instituer le coefficient, pour prévoir l'actualisation 2012 et le reversement au SDE.**

Communes de + 2000h ayant institué la taxe ne reversant rien au SDE

Paimpol

Plestin les grèves

Dinan

Quintin

Guingamp

Saint Briec

Lannion

Perros Guirec

Pléneuf

Plérin

La taxe est automatiquement instituée au coefficient correspondant à l'ancienne taxe.

**La délibération \*est nécessaire pour instituer le coefficient, pour prévoir l'actualisation 2012 et le reversement au SDE.**

**\*La délibération de la commune devra être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour être applicable en 2012.**